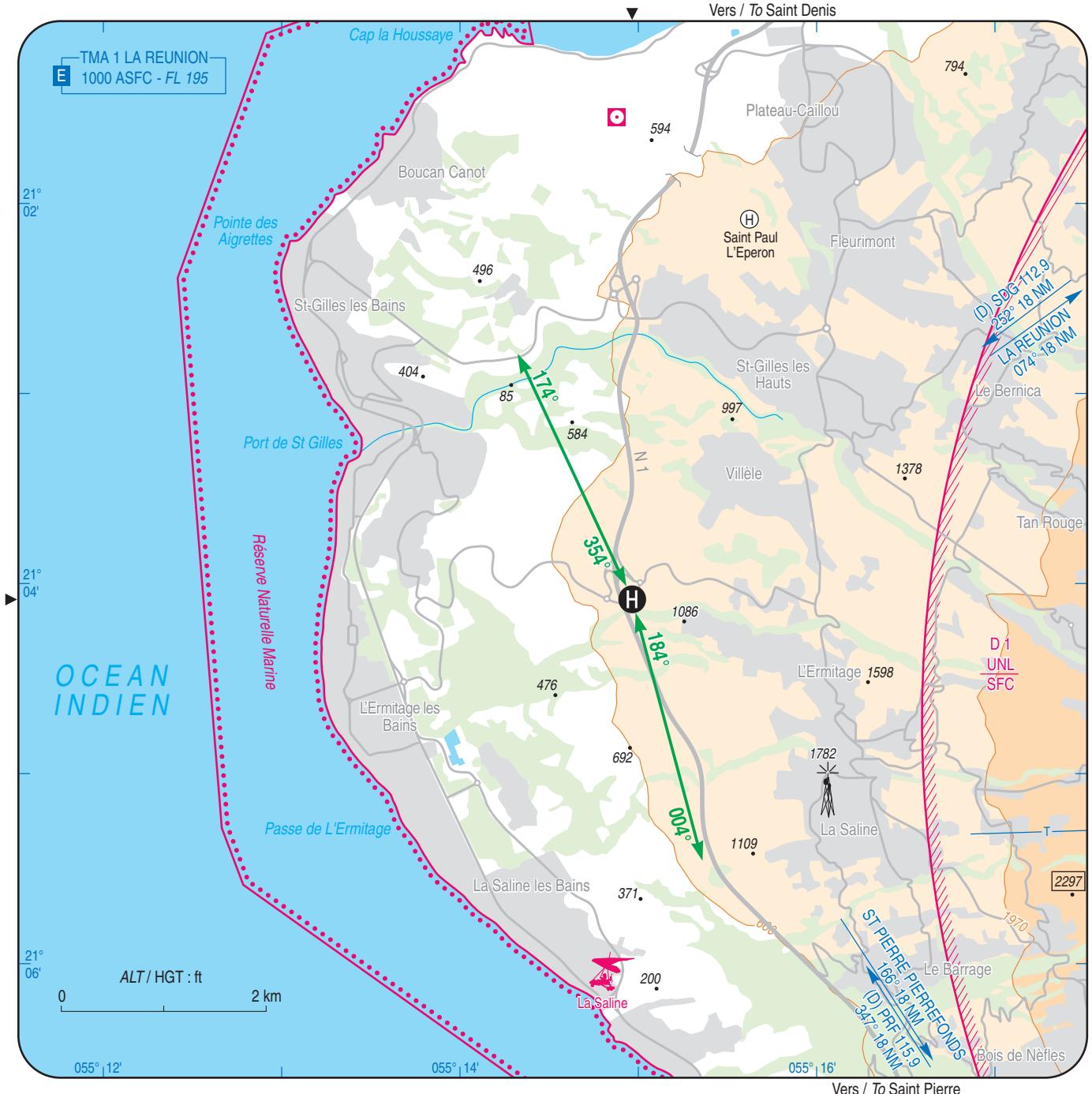


APPROCHE A VUE
Visual approachTransport public à la demande
Common carriage on requestSAINT PAUL L'ERMITAGE
Hélistation / HeliportALT : 826 (30 hPa)
LAT : 21 04 05 S
LONG : 055 14 58 ENon WGS-84
VAR : 19° W
(2020)

A/A : 123.500

EN SURFACE / ABOVE GROUND



CONSIGNES PARTICULIERES / SPECIAL INSTRUCTIONS :

Prendre contact avec l'exploitant pour autorisation d'utilisation de l'hélistation et consignes d'utilisation des plots de stationnement.

Contact operator for the heliport authorisation of use and special instructions for helicopters pods.

Surface ponctuelle. Axe préférentiel. / Point surface. Preferential axis.

Pente des surfaces de protection dans les trouées / Funnel surfaces slope : 4.5%

HOR / SKED : SR-SS

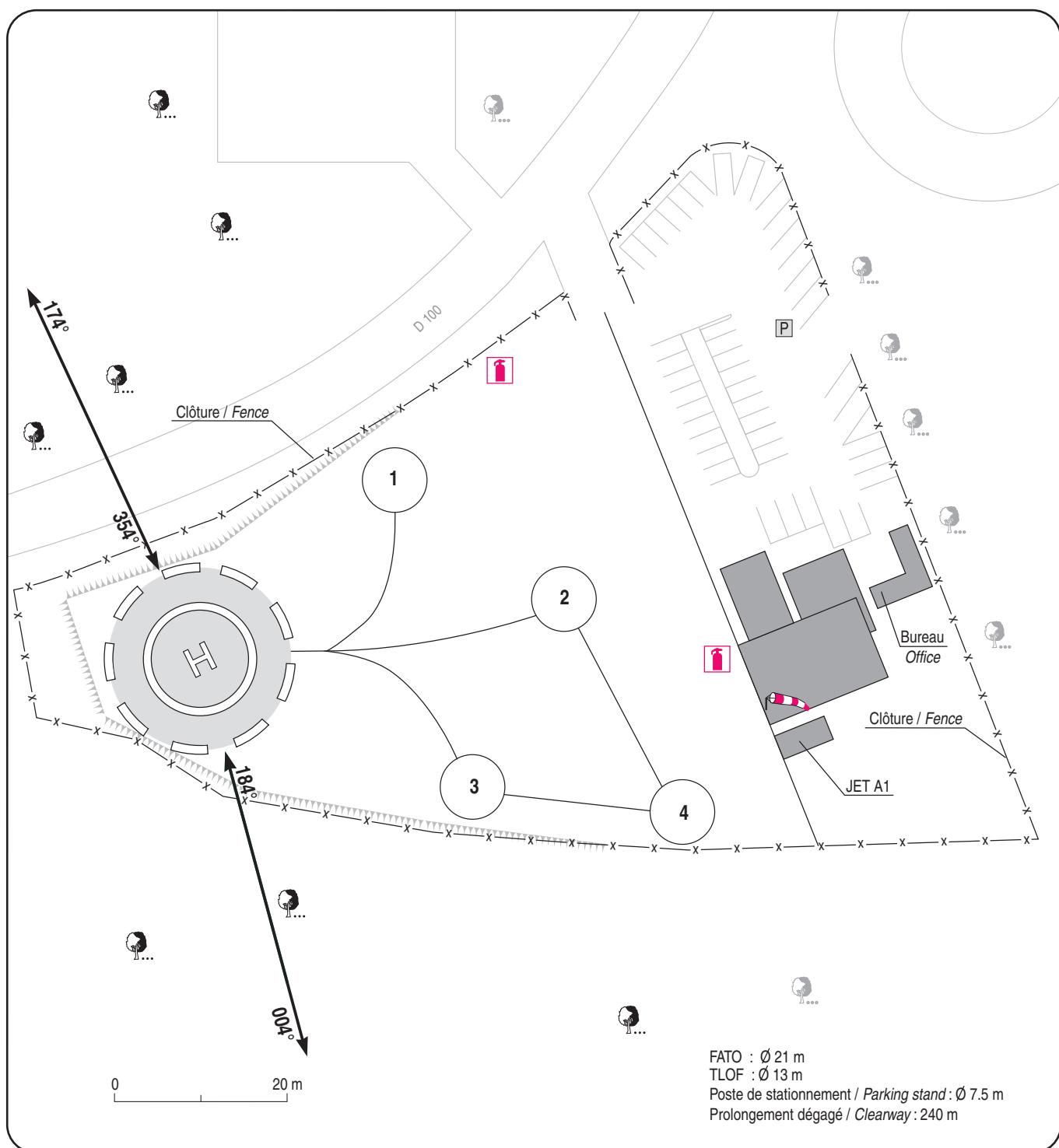
Utilisation de nuit / Night use : non / no

Utilisation en IFR / IFR use : non / no

ATERRISSAGE A VUE

Visual landing

SAINT PAUL L'ERMITAGE



1 - Exploitant / Operator : Corail Hélicoptères - Echangeur de Villèle

Route des Tamarins / 97434 Saint Gilles

+262 (0) 262 22 22 66 - Fax : +262 (0) 262 26 76 70

2 - CAA : DSAC OI (voir / see GEN)

3 - AVT : JET A1

4 - RFFS : 1 extincteur à poudre ABC de 50 kg, 1 extincteur à eau + additif AB de 50 kg, 1 bac de sable 100 L
1 fire extinguisher powder ABC 50 kg, 1 fire extinguisher water + additive AB 50 kg, 1 sandbox 100 L

5 - Police - Douanes / Police - Customs : NIL

6 - Hangars disponibles / Hangar available : NIL

7 - Réparations / Repairs facility : NIL

8 - Type de surface / Surface : Bitume / Asphalt.

9 - Force portante / Strength : 5 t.

10 - MET : H24 +262 (0) 892 68 08 08

Procédures et consignes particulières Procedures and special instructions

1 - PROCÉDURE DE DÉPLACEMENTS DES HÉLICOPTÈRES

- 1) Aucun mouvement ne devra avoir lieu simultanément sur la FATO et sur les plots de stationnements.
- 2) L'hélicoptère au plot 4 ne pourra effectuer aucune translation si les plots 2 et 3 sont occupés.
- 3) Durant une manœuvre, l'aire de protection du plot considéré doit être libre d'obstacles / personnes au sol.
- 4) Lors de la mise en route de plusieurs appareils, la communication radio doit être assurée afin de garantir les déplacements en sécurité.
- 5) Les translations dans l'effet de sol sont réalisées à une hauteur normalement associée à l'effet de sol et à une vitesse inférieure à 20 kt.
- 6) Il est demandé aux commandants de bord de centrer leur hélicoptère sur le plot d'atterrissage.
- 7) Seuls les plots 2 et 4 peuvent être utilisés pour les embarquements / débarquements rotor tournant.

2 - PROCÉDURE LIÉE AUX INTEMPOÉRIES

En cas d'intempérie, l'hélistation sera fermée aux aéronefs extérieurs à Corail hélicoptères sauf dans le cas d'une panne nécessitant un posé de sécurité sur l'hélistation ou suite à l'accord préalable du gestionnaire de l'hélistation.

Le hangar de l'hélistation ne pouvant contenir que 2 appareils, Corail hélicoptères ne peut garantir la mise en sécurité d'un aéronef extérieur à la compagnie.

Dans le cas de dégâts causés par l'intempérie sur un appareil immobilisé sur l'hélistation et n'appartenant pas à la compagnie, la responsabilité de CH ne pourra être engagée.

3 - PROCÉDURE D'ENLÈVEMENT DES AÉRONEFS ACCIDENTELLEMENT IMMOBILISÉS SUR LA FATO

En cas d'immobilisation d'un aéronef sur la FATO, aucun atterrissage ni décollage (hors services de l'État) ne pourra avoir lieu et ce durant toute la période d'in disponibilité de la FATO.

Plusieurs cas de figure sont possibles quant au dégagement de l'aéronef immobilisé sur la FATO :

- Dans le cas d'un appareil inscrit sur la liste de flotte de CH, le personnel de la compagnie se chargera de déplacer l'appareil grâce au « Shopper-Spotter » adapté au H130 et disponible au hangar de l'hélistation.
- Dans le cas d'un appareil non inscrit en liste de flotte de CH pour lequel le « Shopper-Spotter » est compatible, le personnel de la compagnie pourra se charger du déplacement de l'aéronef sous la responsabilité du propriétaire de l'appareil.
- Dans le cas d'un appareil non inscrit en liste de flotte de CH pour lequel le « Shopper-Spotter » n'est pas compatible, le propriétaire de l'aéronef immobilisé devra se charger de faire déplacer son aéronef dans les plus brefs délais.
- Dans le cas d'un appareil immobilisé sur la FATO et ne pouvant être retiré dans un délai raisonnable, l'édition d'un NOTAM pour fermeture de la piste devra être demandé au Service de la Navigation Aérienne de l'Océan Indien par le gestionnaire de l'hélistation.

4 - PROCÉDURE DE DÉPLACEMENTS DES PIÉTONS SUR LES AIRES

L'embarquement et le débarquement des passagers est réalisé par un personnel de la compagnie formé en conséquence.

Aucun passager ne sera autorisé à circuler dans les zones sans être accompagné d'un membre du personnel de la compagnie.

Les piétons ne doivent pas traverser les aires de sécurité des plots sur lesquels une manœuvre est en cours.

1 - PROCEDURE FOR MOVING HELICOPTERS

- 1) Simultaneous operations of helicopters on FATO and landing pods are prohibited.
- 2) Helicopter on pod 4 can not translate if pods 2 and 3 are occupied.
- 3) During a maneuver, the protection area of the stand in question must be free of obstacles / people on the ground.
- 4) When starting several aircraft, radio communication must be ensured in order to provide for safe movements.
- 5) Movements made on the taxiways in ground effect should be executed at a height normally associated with the ground effect and at a speed smaller than 20 kt.
- 6) Pilots in command are asked to center their helicopter on the landing pod.
- 7) Only pods 2 and 4 are authorised to proceed boarding / unboarding procedure while rotor turning.

2 - WEATHER RELATED PROCEDURE

In the event of bad weather, the helipad will be closed to aircraft external to Corail Helicopters, except in the event of a failure requiring an emergency landing on the helipad or with the prior agreement of the heliport manager.

As the heliport hangar can only accommodate two aircraft, Corail Helicopters cannot guarantee the safety of an aircraft not belonging to the company.

CH cannot be held liable for any damage caused by inclement weather to an aircraft grounded on the heliport and not belonging to the company.

3 - PROCEDURE FOR REMOVAL OF AIRCRAFT ACCIDENTALLY IMMOBILIZED ON THE FATO

In the event that an aircraft is immobilized on the FATO, no take-off or landing (apart from State services) may take place during the entire FATO unavailability period.

Several specific cases are possible for the release of the aircraft immobilized on the FATO :

- In the case of an aircraft registered in the CH fleet, the airline personnel will move the aircraft using the H130-adapted Shopper-Spotter available at the helipad hangar.
- In the case of an aircraft which is not registered in the CH fleet list for which Shopper-Spotter is compatible, the airline personnel will be able to move the aircraft under the aircraft owner's responsibility.
- In the case of an aircraft which is not registered in the CH fleet and not compatible with the Shopper-Spotter, the owner of the immobilized aircraft must ensure that their aircraft is moved as soon as possible.
- In the case of an aircraft immobilized on the FATO and which cannot be removed within a reasonable time, the edition of a NOTAM for the closure of the runway must be requested from the Indian Ocean Air Navigation Service by the Heliport manager.

4 - PROCEDURE FOR PEDESTRIANS TRANSITING IN THE AREAS

Boarding and unboarding of passengers are carried out by appropriately trained company personnel.

No passenger will be allowed to move in the areas without being accompanied by a member of the company personnel.

Pedestrians must not cross the safety areas of the stands on which a maneuver is in progress.